

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
31 OCTOBRE 2023

DATE de PUBLICATION
10 NOVEMBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois,

le 7 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Muriel CLERY, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°112-2023 – DECHETS – EXONERATION DE TEOM 2024 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION
N°102-2023 DU 26 SEPTEMBRE 2023**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que la liste des locaux à usage industriel et commercial exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 a été approuvée par délibération n° 102-2023 du 26 septembre 2023.

Il informe qu'il convient de modifier la situation d'un professionnel, la SARL LA ROCHE-BERNARD ISOLATION, située 18 bis Rue de l'étang, PA des Métaïries à Nivillac, car tous les locaux occupés par ce dernier n'ont pas été inscrit sur cette liste.

VILLE	ADRESSE POSTALE DU LOCAL	NUMERO PARCELLE D'ASSISE DU LOCAL	PROPRIETAIRE DU LOCAL	STATUT ET NOM JURIDIQUE DE L'EXPLOITANT	NOM D'ENSEIGNE DE L'EXPLOITANT	ACTIVITE EXERCEE	RAISON DE L'EXONERATION
NIVILLAC	PA LES MÉTAIRIES N° 18 BIS	YS 537	SCI J2CE	SARL LA ROCHE-BERNARD ISOLATION	LA ROCHE-BERNARD ISOLATION	ARTISAN DU BÂTIMENT	PRESTATAIRE PRIVE
		YS 560					
		YS 566					
		YS 674					
		YS 673	SCI ORPHEE				

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXONERE** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2024, les locaux à usage commercial occupés par la SARL LA ROCHE-BERNARD ISOLATION (parcelles cadastrées YS 537, 560, 566, 673 et 674), conformément aux dispositions de l'article L.1521-III. 1 du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **NOTIFIE** aux services fiscaux et préfectoraux cette décision d'exonération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/11/2023
Le Président,

